



REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour aux Conseils d'Administration du 6 juin 2019 et du 25 juin 2019

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT -

CARQUEI ' RANDO a été fondée pour permettre à ses membres de pratiquer la randonnée pédestre, sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel avec sa flore et sa faune, ce qui en fait une activité sportive et de loisirs.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'Association. Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer son bon fonctionnement, ainsi que celui des randonnées pédestres et des manifestations culturelles et festives que l'Association organise. Il est consultable sur le site internet de l'association : <http://www.carqueirando.com>

ARTICLE 2 - AFFILIATION –

CARQUEI ' RANDO est affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFR). Tous ses membres actifs (voir article 3) sont obligatoirement licenciés auprès de cette fédération, assurance type I.R.A (Individuelle Responsabilité civile Accident corporel) incluse, que cette licence soit souscrite ou non à CARQUEI ' RANDO.

ARTICLE 3 - ADMISSION -

L'Association se compose de « membres actifs », de « membres bienfaiteurs » et, éventuellement de « membres d'honneur ».

Est dit « membre actif » tout adhérent qui participe aux activités de randonnées. Son adhésion lui donne également accès aux manifestations culturelles et festives organisées par l'Association. Il acquitte une cotisation annuelle composée de la cotisation de fonctionnement de CARQUEI ' RANDO et du montant de la licence FFR incluant l'assurance I.R.A. (sauf ceux prouvant qu'ils sont à jour de cette licence par l'intermédiaire d'une autre association de randonnée).

Est dit « membre bienfaiteur » tout adhérent qui ne veut pas pratiquer la randonnée et acquitte le montant d'une cotisation particulière égale à la cotisation de fonctionnement du Club, ou verse un montant supérieur sous forme de don. Son adhésion lui donne le droit de participer aux manifestations culturelles et festives, à l'exclusion des séjours de randonnées, organisés par l'Association.

Le titre de « membre d'honneur » peut être exceptionnellement décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services importants à l'Association. Ce titre confère à ces personnes le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Avant leur admission :

- Comme membres actifs, les futurs adhérents effectuent 2 sorties si possible de niveaux différents. Au cours de ces sorties, Ils testeront leurs capacités à la marche, apprécieront l'esprit du groupe et les contraintes qu'impose la vie dans ce groupe. A l'issue de ces deux sorties, les futurs adhérents remplissent un dossier comprenant un formulaire d'adhésion, un Certificat médical d'Absence de Contre Indication (CACI) à la randonnée pédestre » et, si nécessaire, « à la marche aquatique côtière(MAC) », ainsi que le chèque de la cotisation de membre actif. Le tout sera présenté au Président pour acceptation. Avant de donner son accord, celui-ci prend l'avis des responsables ayant animé les 2 sorties.
A noter que pour ces sorties tests, l'association et l'animateur sont couverts par l'assurance habituelle FFR mais que les candidats dépendent de leur propre assurance individuelle.
- Comme membre bienfaiteur, le futur adhérent doit transmettre son bulletin d'adhésion, le chèque de cotisation et être agréé par le Président.

L'adhésion à CARQUEI ' RANDO est valable un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La première inscription peut se faire tout au long de l'année, du 1er septembre au 15 juin. Le renouvellement de l'adhésion doit impérativement être effectué du 1^{er} septembre à la date de l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 4 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est électeur tout adhérent à jour de ses cotisations (conformément aux statuts).

Est éligible tout adhérent à jour de ses cotisations et ayant plus d'un an d'ancienneté à la date de l'Assemblée Générale.

Les candidats devront faire acte de candidature par courrier au Président au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale et se présenter lors de celle-ci avant de procéder à l'élection.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Les statuts précisent l'organisation de l'administration de l'association : Conseil d'Administration, Bureau, Assemblée Générale. En complément des statuts, pour augmenter l'efficacité du Conseil d'Administration, celui-ci peut faire appel à des aides parmi les adhérents dans le domaine de la Communication, des Festivités, du Secrétariat Général, et tout autre domaine qui nécessiterait une aide. Ces personnes n'ont pas voix délibérative au sein du Conseil d'Administration

Les sous-chapitres ci-dessous traitent de l'organisation opérationnelle de l'Association.

5.1 Organisation de la Communication :

Les adhérents sont informés des décisions des élus au Conseil d'Administration, des travaux du Bureau, du programme des randonnées, des événements culturels et festifs, et autres informations :

- Par demande de renseignements ou de documents au responsable de la permanence tous les mardis de 17 h à 18 h (sauf jours fériés et juillet-août),
- par consultation du site internet de CARQUEI ' RANDO : <http://www.carqueirando.com>
- au cas par cas par des informations particulières ou urgentes diffusées par courriel.
- Par es programmes des randonnées qui sont également disponibles chaque mois à l'Office du Tourisme de Carqueiranne.

Chaque dernier Jeudi du mois, une réunion des adhérents est programmée au cours de laquelle sont exposés les informations et le bilan des événements qui ont eu lieu dans le mois écoulé ainsi que les prévisions de sorties et autres événements du mois suivant. Cette réunion doit aussi permettre des échanges entre les adhérents, les animateurs et les responsables de l'association.

5.2 Organisation des randonnées :

Les animateurs sont des membres de l'Association qui ont reçu une formation aux premiers secours et une formation d'animateur de randonnées dispensée par la FFR (certains jusqu'au niveau du Brevet Fédéral) ou ayant une grande expérience pour mener un groupe sur les chemins de randonnée. Les animateurs sont désignés par le Président après consultation du Conseil d'Administration.

Un programme prévisionnel de randonnées est établi mensuellement, donnant, par randonnée les informations nécessaires aux adhérents actifs pour choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques. Ces informations sont :

- Date et heure de départ
- N° et désignation de la randonnée
- Lieu de départ de la randonnée
- Distance aller-retour en covoiturage
- Niveau de difficulté
- Caractéristiques principales : dénivelé cumulé, distance parcourue en km, durée
- Nom et n° téléphone de l'animateur
- Particularité éventuelle de la randonnée

Sauf indication contraire annoncée, tous les rendez-vous ont lieu sur le parking du petit Gymnase à Carqueiranne.

En ce qui concerne la Marche Aquatique Côtière (MAC), le lieu de rendez-vous est fixé à Hyères sur le parking Sud (porte n°2) de la route du Sel.

Un système de covoiturage est organisé par l'animateur afin de réduire les coûts de transport et les difficultés de stationnement. Les frais d'utilisation des véhicules sont répartis entre utilisateurs en fonction d'un barème maximum défini chaque année par le Conseil d'Administration. Ces déplacements sont couverts par l'assurance de la FFR.

Il est demandé aux randonneurs d'arriver un quart d'heure avant l'heure de départ afin de laisser le temps à l'animateur d'organiser et de transmettre ses informations et celles de l'association.

5.3 Organisation des manifestations culturelles et festives :

En complément des randonnées, des manifestations culturelles et festives sont organisées par l'Association pour renforcer les liens entre les randonneurs.

Ces manifestations s'adressent à tous les adhérents.

Il peut s'agir :

- D'une sortie culturelle et festive pouvant inclure une petite visite.
- D'une conférence, d'un film, ou d'une causerie Une collation est offerte à la suite de la réunion d'information programmée le dernier jeudi du mois.
- Ponctuellement, d'autres animations, la diffusion se faisant par les moyens de communication les plus appropriés mis en place par l'association et définis au §5.1 ci-dessus.

ARTICLE 6 - RANDONNEES -

Le programme prévisionnel est fixé par les responsables de randonnées. Mais il ne saurait être considéré comme un engagement contractuel. Il est établi à titre d'information et peut être modifié pour des raisons de sécurité (météo par ex.), d'indisponibilité de l'animateur ou autres. Le président devra en être informé au préalable.

ATTENTION : Le contrat d'assurance IRA de la FFR précise que tout manquement à cette règle ou toute organisation de randonnée sans que le Président en soit informé, exclut l'animateur de la protection de la FFR. Il est alors protégé en tant que randonneur mais pas comme animateur.

Des sorties de plusieurs jours peuvent être organisées. Elles font l'objet d'un programme prévisionnel succinct, suivi dès que les détails sont connus, d'une publication avec une évaluation des coûts et des difficultés. Un appel de fonds est demandé afin de réserver les moyens logistiques plusieurs mois à l'avance. Les organisateurs devront en négocier le coût sans en tirer un quelconque avantage personnel. Leurs frais de préparation, après accord du CA, seront intégrés au prix du séjour (cf. annexe 2, § 5).

L'Association s'évertuera à classer les randonnées du programme suivant la classification (annexe 1, § 5) et les animateurs devront suivre au mieux le rythme préconisé. Si cela s'avérait incompatible avec la randonnée prévue, l'animateur le signalera en colonne «particularités» du programme et en réunion d'information du mois précédent.

Chaque animateur peut recevoir annuellement une participation financière (dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration – 15€ pour 2019-2020) pour l'acquisition ou le renouvellement d'un logiciel GPS d'aide à la randonnée (Sity trail ou autre).

Pour les reconnaissances de randonnées, les dispositions fiscales «dons aux œuvres » restent en vigueur pour les frais kilométriques justifiés.

L'annexe n°1 donne des détails sur l'organisation des randonnées.

ARTICLE 7 - SECURITE ET DISCIPLINE

L'Association et les animateurs étant responsables des randonnées proposées, il est de leur devoir d'exiger un équipement qui permette de randonner en toute sécurité. Les personnes qui pourraient se présenter au départ avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur, ne pourront pas participer à la sortie. L'animateur a également le droit de refuser de prendre en charge au départ d'une randonnée un participant susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés annoncées dans le programme, ou un participant non titulaire de la licence FFR (à l'exception des randonneurs à l'essai), ou un randonneur accompagné d'un animal. Les randonnées proposées ne sont pas destinées aux enfants.

La responsabilité de l'association et des animateurs s'applique aux randonnées répertoriées et /ou proposées par l'association, en dehors de toute autre activité, par exemple : baignade, visite de grotte, escalades, etc... Non-couvertes par l'assurance de la Fédération Française de Randonnée(FFR).

L'association s'évertuera à classer les randonnées programmées suivant le canevas de l'§5 de l'annexe n°1. Les animateurs devront suivre au mieux le rythme préconisé. Si cela s'avérait incompatible avec la randonnée prévue, l'animateur le signalera en colonne « Particularités » du programme. L'annexe 1 donne des consignes aux randonneurs et la classification des randonnées.

ARTICLE 8 - ACCIDENT -

Lors d'un accident, l'animateur choisit 2 assistants parmi les randonneurs et demande au serre-file d'écarter le reste du groupe, afin de laisser toute latitude à l'animateur pour évaluer la situation en toute quiétude et agir ou alerter les secours les plus appropriés.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une randonnée doit être immédiatement signalé à l'animateur. Après avoir traité l'urgence, celui-ci devra en informer le Président et le responsable accidents du Conseil d'Administration, et rédiger dans les 24h la déclaration d'accident à l'assurance ainsi qu'un compte rendu qui restera dans les archives de l'association.

Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité, et de ne pas se substituer aux professionnels de santé.

ARTICLE 9 - INVITES -

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une Randonnée. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement. Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la FFR seule leur assurance privée sera sollicitée.

LE PRÉSIDENT :

ANNEXE 1:

1. Adhésion

Vous avez adhéré à l'Association CARQUEI ' RANDO en payant la cotisation annuelle ainsi que la licence FFR, vous avez présenté un certificat médical certifiant que vous n'avez aucune contre-indication à la randonnée pédestre et/ou la marche aquatique côtière (MAC).

Soyez le bienvenu. Avec cette licence, les adhérents sont couverts par une assurance bien adaptée à la randonnée pédestre pratiquée et la MAC. Elle couvre la responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, accidents corporels et assistance. La responsabilité de l'association est couverte par l'adhésion du participant.

L'activité du Club couvre un éventail de randonnées adaptés aux marcheurs, allant de ceux pouvant faire 2h de marche sur 4 à 6 km et jusqu'à ceux capables de faire un circuit supérieur à 20 km avec des dénivelés de 500 à 1200 m et à des altitudes pouvant atteindre 2500 à 3000 m.

2. Equipement

L'équipe dirigeante et les animateurs étant responsables des randonnées proposées, il est de leur devoir d'exiger un équipement qui permette de randonner en toute sécurité. Les personnes qui pourraient se présenter au départ avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur, ne pourront pas participer à la sortie.

Une tenue correcte est exigée et les animaux ne sont pas admis.

CONSEILS PRATIQUES POUR L'EQUIPEMENT

- Gourde d'eau : 1 à 2 l l'été, ou pipette (poche d'eau)
- Les Bâtons télescopiques sont recommandés
- Repas froid pour les sorties de la journée et des aliments nutritifs pour les petites sorties.
- Toujours avoir sur soi sa licence FFR, sa carte nationale d'identité et sa carte Vitale.
- Les chaussures : doivent être de type spécifique à la randonnée, en bon état, (semelles avec crampons). Ne pas partir en randonnée avec des chaussures neuves. Sont interdites : baskets – tennis – espadrilles ou équivalent.
- Les chaussettes : doivent être de type spécifique à la randonnée.
- Le sac à dos doit être adapté au type de randonnée. Attention aux grandes capacités, penser au dos ventilé.
- Vêtements :
 - Vêtement de pluie (poncho – k-way) et housse imperméable pour le sac
 - Vêtements chauds : anorak – pull – polaire - bonnet.
 - Eventuellement prévoir des vêtements de rechange, des guêtres
- Petit matériel utile : Couteau - Sifflet - Lampe électrique - Lacets de chaussures - Ficelle (un mètre) - Lunettes de soleil – protection solaire - Boussole
- Pharmacie : Prévoir une petite pharmacie personnelle où l'on trouvera ses médicaments

Pour pratiquer la Marche Aquatique Côtière,

- les chaussures de marche aquatique sont obligatoires.
- Il est conseillé de porter une combinaison de 3 mm d'épaisseur, associée éventuellement au port d'un "haut" adapté.
- Un shorty peut suffire à la saison chaude.
- Les lunettes de protection solaires sont recommandées (avec cordon protecteur ou flottantes).
- Prévoir de la crème solaire.

3. Quelques règles à observer :

- Pensez à boire régulièrement
- Soyez indulgents avec les animateurs, ils sont tous bénévoles. Ils font de leur mieux pour vous emmener sur des itinéraires intéressants et variés en toute sécurité. Facilitez leur la tâche en restant derrière eux.
- Respectez la nature, ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tous genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation) ; dissimulez au mieux les papiers hygiéniques.
- Laissez le lieu de votre pique-nique aussi propre que vous souhaiteriez le trouver.
- Ne coupez pas les fleurs : contentez-vous de les identifier ou de les photographier. Ne maraudes pas, respectez le bien d'autrui.
- Suivez les sentiers : ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
- Dans TOUS LES CAS n'allumez pas de feu. Ne fumez pas.
- Refermez les barrières et respectez les clôtures.
- Pour avoir une chance de voir des animaux, évitez de crier en montagne.
- Evitez de manger les fruits situés au ras du sol : l'urine du renard est toxique et peut provoquer une maladie de foie incurable et mortelle (échinococcose alvéolaire ou ténia du renard)
- Méfiez-vous de l'eau des torrents : limpide ne veut pas dire potable – évitez de la boire
- **Respectez les instructions de l'animateur**
 - Au début de la randonnée, l'animateur désigne une personne qui fermera la marche : le « serre-file ».
 - L'animateur doit être en tête du groupe, et ne doit pas être dépassé. Il peut, pour des raisons diverses, se retrouver au milieu.

Dans ce cas, il délègue une personne pour être en tête. Celle-ci s'arrêtera à chaque embranchement et attendra les instructions de l'animateur. Dans tous les cas, chacun doit rester en vue.

- En cas de brouillard, d'une erreur d'orientation, d'un sentier barré ou coupé, etc... ne pas se disperser et respecter la décision de l'animateur, même si vous ne partagez pas son avis. Le randonneur qui quitterait le groupe, contrairement aux ordres, se mettrait en situation d'exclusion de l'association.
- En cas d'orage, ne pas rester groupés.
- En cas d'accident, seules quelques personnes doivent s'occuper du blessé sous les instructions de l'animateur. Un blessé a besoin d'air, de volume : ne pas l'étouffer par une présence trop nombreuse autour de lui. Suivez rigoureusement les instructions du responsable pour faciliter sa tâche.
- Dans le cas où vous devriez vous arrêter pour un besoin naturel, mettez votre sac à dos en bordure du sentier et prévenez l'animateur ou une personne du groupe. De même si vous avez un malaise, une fatigue brutale, prévenez votre entourage, l'équipe prendra le temps de vous aider à passer un moment difficile.
- Consignes particulières à la Marche Aquatique Côtière :
 - Au début de la séance de MAC, l'animateur réunit les marcheurs pour les informer des consignes à respecter en milieu marin, de l'état de la mer (température, vent, vagues) et désigne un assistant de préférence titulaire du PSC1 et/ou capable de prendre des initiatives, de l'aider dans la surveillance de la randonnée (revêtu d'une chasuble jaune), et nomme un initiateur revêtu d'une chasuble verte marchant en tête de la longe, suivant les consignes de l'animateur (chasuble orange ou rouge).
 - En cas d'accident ou de problème, tout le groupe sort de l'eau, en suivant les consignes de l'animateur.

4. Fin de randonnée

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien de retour, surtout, si, pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé. En conséquence, les participants doivent attendre l'accord du responsable pour partir : d'abord par politesse, mais surtout par sécurité afin de recenser tout le monde.

L'animateur indiquera le montant des frais de co-voiturage dont chaque randonneur devra s'acquitter auprès de son chauffeur.

Les randonneurs qui ne respecteraient pas ce règlement intérieur peuvent être exclus de l'association sans aucun dédommagement et ce, sur décision du Conseil d'Administration, selon l'article 5 des statuts.

5. Classification des randonnées

Dans l'élaboration de son programme prévisionnel des randonnées, l'Association s'évertuera à les classer suivant le canevas préconisé par la FFR, reproduit ci-dessous. Une nouvelle classification est actuellement à l'étude.

Qualification selon FFR

Qualification du PARCOURS :	P1	Facile sur terrain souple et agréable.
	P2	Sur sentier très caillouteux avec dénivellations fréquentes.
	P3	Sur éboulis, terrain très rocaillieux ou accidenté, instable, glissant.
Qualification TECHNIQUE :	T0	Aucune difficulté technique.
	T1	Sentier en balcon (transversal, en mi pente), quelques roches ou escarpements sans grande difficulté.
	T2	Sentiers sans grande difficulté avec quelques ressauts rocheux dont le franchissement nécessite les mains. Il faut faire attention.
	T3	Ressauts rocheux nombreux parfois équipés (câbles, chaînes, échelles, ...) Grande concentration nécessaire. Attention au vertige.
	T4	Pour randonneurs expérimentés et entraînés, allure soutenue. Passages aériens, vertigineux et techniquement difficiles.

Ce tableau donne une indication des difficultés de la randonnée auxquelles il faut s'attendre, en relation avec l'état du terrain et le relief. Mais pour tenir compte des remarques des randonneurs, l'Association a établi un 2ème tableau ci-dessous dans lequel le paramètre rythme apparait en fonction du type des randonnées précisé par les horaires de départ. Les animateurs devront suivre au mieux le rythme préconisé dans ce tableau. En sont déduits dans les lignes suivantes, les fourchettes des caractéristiques de durée, distance, vitesse moyenne, dénivelée à l'heure et dénivelée cumulée de chaque type de randonnée. Si cela s'avérait incompatible avec la randonnée prévue, l'animateur le signalera en colonne Particularité du programme et en réunion d'information du mois précédent.

	Groupe lundi 14 h	Groupes Lundi 13h30 Mercredi 8h30	Groupe Vendredi 8h30	Groupe Vendredi 8h	Groupe sportif	Groupe marche nordique	Marche Aquatique Côtière et Longe Côte	Observations
	F	M	M	AS	S	MN	MAC	
Rythme rando	Modéré avec arrêts fréquents	Normal ou modéré (1)	Normal ou modéré (1)	Assez soutenu	Soutenu et sportif	Moyen		Groupe mercredi 8 h 30 identique à lundi 13 h 30
Durée de la rando	1h30/2h30	2h30 / 3h30	4 h / 5 h	5 h / 6 h	> à 6 h	2h/3h		Les temps de pause sont inclus
Distance totale	6 / 8 km	8 / 12 km	14 / 18 km	17 / 20 km	> à 20 km	8/12 km		
Vitesse Moyenne	2,5 km/h	3/3,5km/h	3/3,5 km/h	3,5/4,5 km/h	> à 4 km/h	> 4 km/h (grâce à la poussée des bâtons)		
Dénivelée à l'heure	150 m / h	300 m / h	300 m / h	350 / 400 m / h	> à 400 m / h	0 à 300 m/h		
Dénivelée cumulée	200/300m	300 / 500 m	400 / 700 m	500 / 800 m	> à 800 m	0/500 m		Somme de l'ensemble des montées de la randonnée

A noter : la colonne « Particularités » qui apparaît au programme permettra de préciser :

- les difficultés éventuelles que l'on peut rencontrer au cours de la randonnée : éboulis, chemin très rocailleux, ressauts rocheux, risque de vertige, chemin escarpé, dénivelée à vérifier, ou parcours pouvant nécessiter un contournement, etc...
- Les caractéristiques complémentaires que l'animateur jugera utile d'apporter pour la compréhension par tous de sa randonnée à venir.

(1) Pour les randonnées de lundi 13h30, mercredi 8h30 et vendredi 8h30, l'animateur précisera dans cette colonne le rythme qu'il souhaite.

Annexe 2

SORTIES de PLUSIEURS JOURS REGLES à OBSERVER

1. Préambule :

La loi n°2009-888 du 22/07/2009 amendée des décrets d'application n°2009-1650 et 2009-1652 du 4/10/2010, relative à l'organisation et à la vente des séjours touristiques nécessite pour les organisateurs de posséder une Immatriculation Tourisme valant agrément. La Fédération Française de Randonnée (FFR) est titulaire de cet agrément qui par le biais des comités départementaux (CDRP83) peut couvrir les associations concernées par des séjours de plusieurs jours, moyennant la constitution et l'acceptation d'un dossier adéquat préparé et mis en forme par le correspondant tourisme du club.

2. Applications :

Dans ce contexte **Carquei'rando** pourra toutefois organiser des séjours axés uniquement sur l'activité de randonnée, proposés exclusivement à ses adhérents et en faisant appel au maximum à des organismes spécialisés et agréés aussi bien pour la partie hôtelière que pour l'accompagnement d'animateurs .

Au cas par cas, en fonction des conditions de séjour retenues (durée, organisme..), après concertation entre le président, l'(les) (co-)organisateur(s) et le correspondant tourisme du club , l'intégration du séjour dans le contexte fédéral sera décidée au cours d'une réunion du C.A.

3. Conditions générales :

- Chaque sortie est autonome financièrement, tous les frais y afférant doivent être couverts par les sommes demandées à chaque participant.
 - **Carquei'rando** ne supportera aucun frais y compris ceux dus aux annulations.
 - **Carquei'rando** pourra faire des avances ponctuelles de trésorerie.
- Tous les frais payés par les participants sont réglés par chèque ou virement à l'ordre de **Carquei'rando** qui tiendra la comptabilité. Les chèques seront de préférence déposés dans notre boîte aux lettres de la Maison des Associations avec, au dos, les références de la sortie, à l'attention de l'organisateur du séjour qui assurera le suivi des inscriptions puis remettra au trésorier l'ensemble des chèques.
- **Carquei'rando** effectuera les paiements sur factures ou justificatifs.
- Tous les participants sont impérativement adhérents **actifs** à **Carquei'rando**.

4. Préparation d'un séjour :

- Chaque adhérent peut proposer à tout moment un projet de sortie. Il devra comporter un minimum d'informations : période choisie, lieu, durée, hébergement, coût estimé, si possible nombre et type de randonnées, visites éventuelles. S'il n'est pas un animateur, il devra obligatoirement se rapprocher d'un d'entre eux et du coordinateur de séjour.
- Dès leur adoption par le C.A., les projets de sorties sont publiés avec le nom du responsable, en principe celui qui a proposé le projet et les premiers éléments

connus. Celui-ci continuera le développement de son projet en détaillant :

- les dates précises du séjour
- hébergement : lieu, type, conditions
- randonnées : nombre, difficultés, choix
- coût estimé, montant des acomptes et du solde, conditions d'annulation
- date limite d'inscription qui devra être respectée

Ces conditions peuvent être différentes en fonction des conditions des prestataires.

- Un bulletin d'inscription détachable, joint à la proposition diffusée à tous les adhérents actifs, devra être complété, signé et retourné à **Carquei'rando** dans les temps impartis, avec le chèque (ou le virement) correspondant au montant des acomptes. **L'inscription devient définitive dès le versement d'un premier acompte.** Compte tenu des niveaux de difficulté des randonnées prévues au séjour proposé,
- l'animateur/organisateur du séjour peut refuser, après avis du CA, la participation d'un adhérent.
- Les séjours restent une activité complémentaire au club et sont donc réservés aux adhérents qui participent régulièrement aux randonnées proposées par le club.
- Un quota de places pourra être réservé aux nouveaux membres et aux adhérents actifs n'ayant pas effectué de séjour depuis deux ans.

5. Remboursement à l'animateur organisateur des frais associés à la préparation du séjour.

- Le Conseil d'Administration du 20 juin 2023 a décidé à l'unanimité des dispositions suivantes relatives au mode de remboursement des frais engendrés par la préparations des séjours extérieurs de plusieurs jours.
- L'organisateur(ou les co-organisateurs) d'un séjour de randonnées de plusieurs jours dans le cadre de notre association pourra bénéficier pour lui(eux) seul(s) d'un défraiement forfaitaire maximum fixé annuellement par le Conseil d'Administration (80€ pour la saison 2022-2023 et 2023-2024) par nuitée extérieure avec un maximum de deux nuitées consécutives pour préparer et reconnaître l'environnement du séjour proposé et pour deux personnes organisatrices au maximum.
- Ce défraiement se fera sur présentation de justificatifs (factures).
- L'organisateur principal présentera au CA ou, au minimum, au Bureau de Carquei'Rando le budget prévisionnel du séjour envisagé de façon à décider au cas par cas en commun du mode d'amortissement de ses frais de préparation.
- Dans le même souci d'encourager les volontaires, l'organisateur de séjour pourra également bénéficier du remboursement une fois par an d'un jeu de cartouches d'encre pour son imprimante personnelle.
- Comme pour les reconnaissances de randonnées, les dispositions fiscales «dons aux œuvres» restent en vigueur pour les frais kilométriques justifiés.